

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- absents : 6
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 32
- vote pour : 32

L'an deux mille vingt et un et le 29 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, MME. PERROUX, M. MOLET, M.GARDE, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME FERRE, M. MERLEY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME BEC (POUVOIR A M. LE MAIRE), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A M. NAVARRO), M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME GODEAS ), MME. CABERO (POUVOIR A KAREN GREGOIRE).

**Etaient absents excusés** : M. PUGET

M. PHILIPPE GARDE est élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION n°2021/86

#### **Objet : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV UNION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, Toulouse Métropole et la commune de L'Union, sollicitées par la société SCCV UNION représentée par M. Rémi HAGENBACH acceptent de conclure une convention de PUP afin de rendre possible une opération située 27/29 avenue de Toulouse sur la commune de L'Union. Ce projet consiste en la réalisation d'un ensemble de 40 logements sur les parcelles cadastrées AP 79, AP 80 et AP 81.

La Commune de L'Union et Toulouse Métropole constatent que les ouvrages actuels de desserte ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. L'implantation de cette future opération nécessite le renforcement d'équipements publics existants et la création de nouveaux ouvrages :

- La création d'un trottoir sécurisant la desserte et l'accès de l'opération
- La création d'un passage piéton sécurisé par feux
- Le raccordement électrique de l'opération

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 228 914.93 € TTC (frais annexes compris). La réalisation de ces équipements sera assurée par Toulouse Métropole et la commune de L'Union, chacune dans son domaine de compétence.

La quote-part mise à la charge du Constructeur est fixée à un montant total de 163 767.01 € après déduction du FCTVA. Cette participation est acquittée par versement d'une contribution financière de 163 767.01€ déduction faite du FCTVA. Le versement de cette contribution s'effectuera en 2 fois.

Le reste à charge est financé sur l'enveloppe locale de voirie de la commune de L'Union pour un montant de 92 596.71 €. (reste à charge – FCTVA + montant équivalent à la TA à 5%)

Le constructeur ne participera pas aux frais de travaux d'extension ou de renforcement des réseaux et ouvrages publics d'eaux usées nécessaires à la desserte de l'opération, conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique et à la délibération en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole, il sera en conséquence assujéti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part intercommunale de la Taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans, est joint en annexe à la convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et le programme d'équipements publics établis avec la société SCCV UNION, ci-annexés et tels que définis par la présente délibération
- D'approuver le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) délimité par plan, tel qu'annexé ci-après
- D'appliquer une exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans, conformément à l'article L 332-11-4 du Code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP au siège de Toulouse Métropole et en mairie de L'Union
- De l'autoriser à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à son exécution

Il est précisé que :

- Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) devra faire l'objet d'avenant à la présente convention.
- La convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en mairie de L'Union.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- D'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et le programme d'équipements publics établis avec la société SCCV UNION, ci-annexés et tels que définis par la présente délibération
- D'approuver le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) délimité par plan, tel qu'annexé ci-après
- D'appliquer une exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans, conformément à l'article L 332-11-4 du Code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP au siège de Toulouse Métropole et en mairie de L'Union
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à son exécution

Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Isabelle GODEAS

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Marc PÉRE**



- Transmis le **05 OCT. 2021**  
- Affiché le